



INFORMATIONS SUR LA DEMIE-PENSION 2020-2021

publié le 26/08/2020

Le forfait annuel 2020-2021 se monte à **438,51 euros**. (sauf pour les boursiers)

Il y aura trois factures dans l'année :

- ▶ fin septembre : période septembre-décembre : 174,16 euros
- ▶ début janvier : période janvier-mars : 130,62 euros
- ▶ début avril : période avril-juillet : 133,73 euros

Le paiement se fait en avance. Dès réception de la facture, vous avez un délai de 15 jours pour le règlement, avant la 1^{ère} relance.

Les stages, sorties et les voyages scolaires sont décomptés automatiquement en cours de trimestre.

Les maladies (plus de 6 jours consécutifs de restauration scolaire, avec certificat médical) ou les exclusions (plus de 3 jours consécutifs) ne seront décomptés que sur demande de la famille.

Vous pouvez régler :

- ▶ par chèque à l'ordre du Collège de la Trézence
- ▶ en espèces
- ▶ paiement en ligne (accessible bientôt)
- ▶ par virement (les documents seront accessibles sur le site interne du collège).

En cas d'impossibilité de payer la facture dans le délai imposé, je vous prierai de m'avertir impérativement (téléphone, mail, courrier) afin que je puisse vous proposer des solutions. (dossier de fonds sociaux, aide du département, rendez-vous assistant social)

Pour toute autre information, merci de lire la charte inscrite dans le carnet de correspondance de votre enfant.

Merci de votre collaboration.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.